

Code de déontologie Des enseignants en kinésiologie

Généralités

- L'enseignant est un membre professionnel de la FFK. A ce titre, il s'engage à respecter le présent code de déontologie des enseignants de la Kinésiologie.
- Il aborde, pendant ses cours, l'éthique de la profession. Il présente la FFK et met à la disposition de ses élèves les différents codes de déontologie du Kinésologue (Professionnel, Enseignant, Ethique).
- Il informe l'étudiant qu'il est tenu de s'inscrire à la FFK dès le début de son apprentissage. Le centre où il effectue la formation lui donnera les informations à ce sujet.
- Il respecte les autres formateurs et toutes les techniques de la Kinésiologie.
- Conformément à la loi, le tarif des cours doit être annoncé sur les documents d'informations.

Enseignement

- L'enseignant n'enseigne que les techniques pour lesquelles il est qualifié, après avoir reçu l'agrément des concepteurs des cours, de leurs représentants ou du Pôle formation de la FFK.
- Il respecte en tout point le référentiel de connaissances et de compétences lors de son enseignement. S'il ajoute d'autres techniques de kinésiologie, ou non, il doit en informer ses élèves.
- Il suit le programme de recyclage concernant les techniques qu'il enseigne et met à jour régulièrement son programme de formation auprès des concepteurs, de leurs représentants ou de la FFK.
- Il informe ses élèves s'il enseigne un cours dont les heures ne sont pas comptabilisées dans la formation de base du Kinésologue.
- Il enseigne de façon claire et s'assure de la bonne compréhension des unités de compétences, par ses élèves.
- Il ne doit rien imposer comme étant une vérité universelle.
- Il énonce clairement les règles de confidentialité au début de chaque stage et les fait respecter.
- Il se soumet à ces règles autant avec ses stagiaires qu'avec ses confrères.
- Lorsqu'il fait part de son expérience professionnelle dans un but pédagogique ou lors de publications, il veille à ce que l'anonymat des personnes soit respecté. Il ne livre aucun élément permettant d'identifier les personnes concernées.
- Il met à la disposition de ses élèves toute connaissance et tout document qui peut leur être profitable.

Relation avec ses élèves

- L'enseignant s'informe, dès l'inscription au cours, sur les objectifs et les motivations de ses élèves. Il vérifie que l'enseignement proposé réponde bien à leurs besoins et à leurs attentes.
- Il donne toute information utile aux stagiaires afin qu'ils puissent faire leur choix en connaissance de cause, non seulement à l'inscription mais aussi tout au long de la formation.
- Il n'exerce aucun pouvoir sur ses élèves qu'il soit moral, physique, mental, spirituel, financier ou sexuel.
- Il informe ses élèves de l'intérêt d'un travail personnel pendant la formation et tout au long de l'activité professionnelle.
- Il ne laisse pas sortir de son cours un élève en état de stress sans lui proposer son aide.
- Il proscrit toute forme de supériorité ou de condescendance.
- Il met l'accent sur le potentiel de ses élèves et non sur leurs difficultés.
- Il fait preuve de patience et de compréhension.
- Il conseille utilement les élèves en difficulté dans leur apprentissage et dans leur pratique.
- Il laisse à ses élèves le libre choix d'interrompre la formation.
- Il n'impose pas à ses élèves un cursus de formation à suivre obligatoirement dans sa propre école, sauf cas exceptionnel validé par le Pôle formation.
- Il veille à donner une image réaliste de la profession au quotidien.
- Il informe les élèves sur les conditions pratiques d'une installation en cabinet.

J'assume l'entière responsabilité des cours que j'enseigne et des propos que je tiens.
Je dégage la FFK de toute responsabilité liée à mon enseignement.

J'adhère au présent code de déontologie des enseignants de la FFK et je m'engage à payer ma cotisation en tant qu'enseignant chaque année.

Nom Prénom

A Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »